



RÈGLEMENT SQ-2019-2

modifiant le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser certaines dispositions concernant le flânage et effectuer diverses mises à jour

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser les dispositions concernant le flânage.

Il contient un article de concordance à cette fin.

De plus, ce règlement contient divers ajouts et retraits des annexes relativement aux arrêts obligatoires, aux stationnements réservés aux véhicules électriques, aux limites de vitesse et aux interdits de stationner.

Enfin, il prescrit une réduction de la limite de vitesse sur le chemin Bélisle, de 50km/h à 40 km/h.

CONSIDÉRANT les articles 4, 62, 79 et 85 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC font consensus pour procéder aux modifications proposées dans le présent projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite au consensus des municipalités de la MRC afin d'apporter des amendements au Règlement SQ-2019.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à intégrer de tels amendements dans la réglementation.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Flânage** – L'article 62 est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots « en troublant la paix et la tranquillité » et par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant : « Il est interdit de flâner sur un terrain ou dans un bâtiment d'un établissement scolaire. ».

4. **Concordance** – L'article 82 de ce règlement est modifié par le remplacement de « , 78 et 79 » par « et 78 ».

5. ***Vitesse sur le chemin Bélisle*** – Le chemin Bélisle est déplacé de l’annexe R3 à l’annexe R2.

6. ***Annexe Z*** – L’annexe Z est modifié par le retrait du parc des patinoires.

7. ***Annexe X*** – L’annexe X est modifié par le retrait du parc des patinoires et par l’ajout du Parc canin et des mentions d’ouverture à 10h00 et de fermeture à 18h00.

8. ***Annexe W*** – L’annexe W est modifié par l’ajout du parc du Corridor aérobique, sur la traverse du chemin du lac Écho et sur la traverse de la rue Bennett.

9. ***Annexe V*** – L’annexe V est modifié par le retrait de la mention HABITATION D’UNE ROULOTTE OU MOTORISÉ aucune exception et l’ajout de la voie cyclable Vélocité.

10. ***Annexe N*** – L’annexe N est modifié par l’ajout des mentions suivantes :

- Deux espaces identifiés à cette fin au stationnement de l’hôtel de ville;
- Deux espaces identifiés à cette fin au stationnement du chalet Bellevue;
- Deux espaces identifiés à cette fin au stationnement de la bibliothèque.

11. ***Annexe R2*** – L’annexe R2 est modifié par l’ajout des rues et chemins suivants :

Rue des Ancêtres
Rue Carver Hill
Chemin de l’Escalade
Rue de l’Escale
Rue des Fondeurs
Chemin du Lac-Hendrix
Rue de la Nova
Rue du Panorama
Rue Paradis
Chemin des Pentes
Chemin des Pins-Blancs
Rue de l’Excursion

12. ***Annexe L*** – L’annexe L est modifié par l’ajout des rues et chemins suivants :

Rue des Ancêtres
Rue Carver Hill
Chemin de l’Escalade
Rue de l’Escale
Rue des Fondeurs
Chemin du Lac-Hendrix
Rue de la Nova
Rue du Panorama
Rue Paradis
Chemin des Pentes
Chemin des Pins-Blancs
Rue de l’Excursion

13. **L'annexe A** – L'annexe A est modifié par l'ajout des rues et chemins suivants :

- Rue des Ancêtres
- Rue Carver Hill
- Chemin de l'Escalade
- Rue de l'Escale
- Rue des Fondateurs
- Chemin du Lac-Hendrix
- Rue de la Nova
- Rue du Panorama
- Rue Paradis
- Chemin des Pentes
- Chemin des Pins-Blancs
- Rue du Plateau
- Rue du Refuge
- Promenade des Cervidés
- Rue de la Réserve

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

14. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion : 13 juillet 2022
Projet de règlement : 13 juillet 2022
Adoption du règlement : 10 août 2022
Résolution : 274.08.22
Promulgation : 22 août 2022

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 22 août 2022.



Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / greffier-trésorier